

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6366

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Entretien des turboalternateurs**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud est équipé de deux turboalternateurs conçus et installés lors de sa construction par la société Thermodyn.

Le marché concernant l'entretien de ces deux machines est arrivé à expiration le 31 décembre 2000. Il est nécessaire de le renouveler.

L'usine, pour garantir la pérennité de ses ouvrages, doit assurer la maintenance et le renouvellement d'un certain volume de pièces et d'éléments de ses équipements techniques et en particulier le bon fonctionnement des turboalternateurs destinés à la production énergétique.

La spécificité de ces turboalternateurs et le caractère sensible des réglages et interventions sur ce matériel requiert un savoir-faire particulier que seul le personnel de la société Thermodyn détient.

Il est donc suggéré au Conseil de confier à la société Thermodyn l'entretien des turboalternateurs du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud.

Il s'agirait d'un marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence, passé en application des articles 104-II-2° alinéa- et 273 du code des marchés publics.

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre 2001 et serait reconductible quatre fois une année.

L'estimation annuelle de la commande serait de 300 000 FTTC pour le seuil minimum et de 1 200 000 FTTC pour le seuil maximum.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé à la passation de ce marché le 6 février 2001 ;

Vu ledit marché ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 février 2001 ;

Vu les articles 104-II -2° alinéa- et 273 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le marché négocié à bons de commande à souscrire avec la société Thermodyn.

2° - Autorise monsieur le président à accomplir et à signer le marché.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2001 et suivants :

- section de fonctionnement - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 110 - compte 615 580 - fonction 812 - ligne de gestion 013869,

- section d'investissement - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 110 - compte 231 580 - fonction 812 - ligne de gestion 013877.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,